

11^e Plan de développement économique et social

AU Conseil économique et social, p. 56 à 58)

plein emploi et de meilleur emploi, et expérimenteront des conceptions techniques et architecturales dans un esprit de recherche.

— En vue de satisfaire au critère de proximité, une certaine démultiplication des équipements est

souhaitable afin de mieux répondre aux besoins de la population desservie. Il s'agit par exemple de la diversification des relais culturels, notamment dans les centres d'animation culturelle, et de la multiplication des micro-équipements socio-éducatifs.

— La participation des usagers suppose une action de sensibilisation et d'information préalable à l'implantation d'un équipement. Quand la collectivité d'accueil est déjà constituée, des opérations de préfiguration ou de préanimation permettront d'associer les usagers à la conception et à la gestion de l'équipement futur et de l'insérer dans un milieu vivant. Lorsque le public concerné n'existe que potentiellement, comme c'est le cas pour les villes nouvelles, le recours à des enquêtes systématiques sur les besoins de la population facilitera le choix du type d'équipement et du type d'animation qui lui convient le mieux.

Le plein emploi et le meilleur emploi des équipements existants nécessitent l'ouverture des équipements traditionnellement réservés à un seul public ou à une seule classe d'âge. Il s'agit au premier chef du plein emploi des locaux scolaires à des fins d'éducation permanente ou d'activités socio-éducatives, en vue duquel seront étudiées des mesures législatives et réglementaires (notamment réforme de la loi de 1937) et une campagne d'information auprès du corps enseignant. Quant aux équipements sportifs, implantés à proximité des établissements scolaires, ils seront ouverts à l'ensemble de la population. Le jumelage des équipements sportifs et des équipements socio-éducatifs sera par ailleurs encouragé dans la mesure où leur clientèle est bien souvent identique.

— Des solutions nouvelles de caractère expérimental seront développées sur le plan de la conception générale et de l'architecture, en vue notamment de la polyvalence, de la complémentarité et de l'intégration des équipements ; ces expériences qui ont des limites, du fait en particulier des exigences spécifiques de certains équipements, feront l'objet d'études et de contrôle des avantages et des inconvénients. Dans ce domaine culturel, des programmes d'investissements concertés seront mis en œuvre, compte tenu des particularités de chaque équipement et des différences techniques à respecter. Au niveau des petites villes ou des Z. U. P. la réalisation d'équipements polyvalents devrait devenir la règle, règle qui s'accompagnera d'incitation financière de la part de l'Etat.

Des expériences d'équipements intégrés, notamment dans les villes nouvelles, seront menées, en accord avec les collectivités locales, par la concertation entre les différentes parties prenantes.

2. Afin d'accroître le nombre des animateurs et d'améliorer leur formation initiale et permanente, un effort tout particulier sera entrepris. La diversité des institutions de formation reflète la pluralité nécessaire des types d'animateurs qu'il s'agisse de professionnels d'une technique qui sert de support à une action d'animation (médiateurs culturels, anima-

permanents) ou de spécialistes de la communication et de la participation au sein de collectivités au travers de plusieurs techniques qui sont alors des instruments au service de l'action d'animation.

(animateurs socio-éducatifs) ou encore de responsables divers dont le métier est en contact permanent avec le public requérant une telle animation (enseignants par exemple).

Selon les cas, pour ces différentes catégories, une formation d'animateurs, spécifique ou complémentaire d'une formation spécifique, est nécessaire.

Au cours du VI^e Plan par ailleurs, le statut et les conditions d'exercice de la fonction d'animateur seront précisés.

3. Une dizaine d'opérations pilotes d'animation concertée, de caractère global, seront lancées en vue de satisfaire simultanément et solidement les principaux besoins de la population concernée. Des contrats d'animation concertée seront envisagés entre l'Etat et les organismes d'information économique et sociale.

d'une part les divers groupements susceptibles de participer dans la recherche opérationnelle et d'autre part les bénéficiaires, l'information économique et sociale, un rôle central à jouer : condition d'un bon fonctionnement de l'économie, auxiliaire indispensable d'une politique efficace de l'éducation, préalable nécessaire à la mise en œuvre de la recherche, elle est un élément important d'une politique de la culture conçue au sens large (5). Il s'agit de doter non seulement, bien entendu, les responsables des décisions économiques (administrations, entreprises, etc.), mais, au-delà, tous les Français, des moyens leur permettant de se situer dans le monde contemporain, d'en comprendre les déterminants de percevoir la portée des décisions qui y sont prises et d'exercer leurs responsabilités. Le Gouvernement a donc décidé de mettre en place au cours du VI^e Plan les bases d'une politique d'enseignement de l'information économique et sociale et de mettre en œuvre des actions prioritaires sur les trois fronts de cette politique : production, diffusion, utilisation de l'information.

(5) Cf. annexe A5 "L'information économique."